



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 06 AVR. 2012

ARRETE

portant interdiction de stationner sur l'avenue du 9^{ème}
DIC et allée des Troènes

N° Départ : 303/2012/34/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux d'élagage sur l'avenue du 9^{ème} DIC et Allée des Troènes.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'avenue du 9^{ème} DIC.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'Allée des Troènes.
- Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le mardi 10 avril 2012 à partir de 06 heures jusqu'à 18 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le samedi 07 avril 2012.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI,

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



(Signature)
Par délégation du maire
Philippe LAURERI
Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels